



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 1^{er} MARS 2023 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 23
absents représentés : 5

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de mars à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Henri ARBEILLE, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Jérôme PETITJEAN, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Patrick BENOIST a donné pouvoir à Madame Aline MARCHAND, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Eric LAHILLADE a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX, Monsieur Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAL ET COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU JUNKA (2^{ÈME} TRANCHE DE LA PHASE 1 - PHASE 2) À VIEUX-BOUCAU

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Dans l'objectif d'amélioration de l'accueil des usagers sur le littoral de Vieux-Boucau, la commune a réalisé les travaux du plan plage avec le réaménagement de deux parkings et d'espaces publics de desserte directe de la plage centrale.

Le réaménagement de l'avenue du Junka a été positionné dans le PPI pour poursuivre les enjeux du plan plage par la création d'une piste cyclable et d'un trottoir depuis la rue Brémontier en direction du centre-ville.

Le réaménagement de la première tranche de la phase 1 de l'avenue du Junka jusqu'au carrefour avec la rue des Alouettes, réalisé en 2021, a permis d'amorcer la création d'une piste cyclable et d'un trottoir.

Les études engagées pour la tranche 2 de la phase 1 ont amené la commune à réorienter les opérations inscrites au PPI afin de réaliser la phase 2 de l'avenue du Junka dans la continuité.

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la demande d'ajustement



du PPI de la commune de Vieux-Boucau et la phase 2 de l'avenue du Junka a été inscrite en priorité 1 pour un montant de 150 000 €.

ID : 040-244000865-20230301-20230301DB04B-AR

La présente opération intègre donc la 2^{ème} tranche de la phase 1 et la phase 2 du projet de réaménagement de l'avenue du Junka, qui permettra d'assurer la continuité de la piste cyclable et du trottoir depuis le carrefour de la rue des Alouettes jusqu'à la rue des Vignes.

Les travaux comprennent :

- la création d'un trottoir aux dimensions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) de 1,4 m depuis le carrefour de la rue des Alouettes jusqu'au pôle infirmier,
- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de l'avenue du Junka,
- la rénovation de la couche de roulement de la chaussée voiture vers le bourg sur le même linéaire,
- les traversées piétonnes protégées qui seront aménagées de part et d'autre afin de garantir tous les mouvements piétons,
- la réduction de la largeur de la chaussée et du carrefour de la rue des Corsaires, permettant la création d'espaces naturels d'infiltration en pleine terre et la plantation de quelques arbres,
- la création d'un parking en aiguille de pins et en enrobé poreux de façon à limiter les rejets vers le réseau pluvial (tranche conditionnelle) avec les réaménagements des voiries le jouxtant. Cette tranche conditionnelle ne sera mise en œuvre qu'à partir des retours des offres des entreprises.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune, qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

TRANCHE FERME :

L'estimation totale de l'opération pour la tranche ferme est de 336 072,50 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 230 245,42 € HT, soit 276 294,50 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 27 280,00 € HT, soit 32 736,00 € TTC.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans les tableaux ci-après :



Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	230 245,42 €
TVA	46 049,08 €
Total des dépenses TTC	276 294,50 €
Fonds de concours communal HT	115 122,71 €
Financement MACS y compris la TVA	161 171,79 €
Total financement	276 294,50 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale, réalisés sous maîtrise d'ouvrage MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	59 778,00 €
---	-------------

Travaux de compétence communale de désimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie

Total des dépenses éligibles HT	27 280,00 €
TVA	5 456,00 €
Total des dépenses TTC	32 736,00 €
Fonds de concours MACS HT	13 640,00 €
Financement communal y compris la TVA	19 096,00 €
Total financement	32 736,00 €

TRANCHE CONDITIONNELLE :

L'estimation totale de l'opération pour la tranche conditionnelle est de 88 830,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 12 630,00 € HT, soit 15 156,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 5 660,00 € HT, soit 6 792,00 € TTC.

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	12 630,00 €
TVA	2 526,00 €
Total des dépenses TTC	15 156,00 €
Fonds de concours communal HT	6 315,00 €
Financement MACS y compris la TVA	8 841,00 €
Total financement	15 156,00 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous maîtrise d'ouvrage MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	73 674,00 €
---	-------------



Travaux de compétence communale de désimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie

Total des dépenses éligibles HT	5 660,00 €
TVA	1 132,00 €
Total des dépenses TTC	6 792,00 €
Fonds de concours MACS HT	2 830,00 €
Financement communal y compris la TVA	3 962,00 €
Total financement	6 792,00 €

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de la Communauté de communes seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune interviendra à l'issue de l'opération lors du versement par la commune des sommes dues au titre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016 portant approbation de la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan



pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Vieux-Boucau le 30 mai 2016 ;

VU le projet de convention relatif au versement de fonds de concours pour l'opération de réaménagement concernée entre la commune de Vieux-Boucau et la Communauté de communes, annexé à la présente ;

VU la fiche d'intervention prévisionnelle portant définition du périmètre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de l'avenue du Junka (phase 1 : 2^{ème} tranche et phase 2) à Vieux-Boucau, et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI voirie 2021-2026, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement, inscrits au PPI voirie 2021-2026, incluent des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement et la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune pour les travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Vieux-Boucau à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel de 115 122,71 € HT pour la tranche ferme et de 6 315,00 € HT pour la tranche conditionnelle, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel.

Article 2 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Vieux-Boucau, d'un montant total prévisionnel de 13 640,00 € HT pour la tranche ferme et de 2 830,00 € HT pour la tranche conditionnelle, pour les travaux de compétence communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel.

Article 3 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de l'avenue du Junka (phase 1 : 2^{ème} tranche et phase 2) à Vieux-Boucau, tels qu'annexés à la présente.

Article 4 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et au versement dudit fonds de concours communautaire en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours communal sur le budget de la Communauté de communes.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 6 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

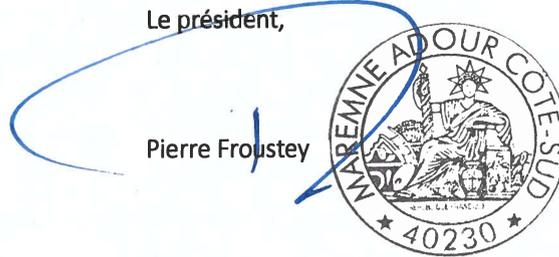


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 1^{er} mars 2023

Le président,

Pierre Froustey



Publié le 2 mars 2023



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS VOIRIE
OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU JUNKKA (phase 1 : 2 tranches et phase 2)
À VIEUX-BOUCAU**

ID : 040-244000865-20230301-20230301DB04B-AR

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par sa vice-présidente, Madame Jacqueline Benoit-Delbast, dûment habilitée par une décision du bureau en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Vieux-Boucau, sise 1 place de la Mairie, 40480 Vieux-Boucau, représentée par M. Pierre FROUSTEY, agissant en qualité de maire dûment habilité par une délibération en date du, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016 portant approbation de la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence de MACS ;

VU l'arrêté du président n° 20200728A12 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Jacqueline Benoit-Delbast, 7ème vice-présidente, en matière de programmation, de la réalisation et du suivi des investissements en matière d'infrastructures ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vieux-Boucau en date du portant approbation de l'opération de réaménagement de l'avenue du Junka (phase 1 : 2^{ème} tranche et phase 2) et du versement des fonds de concours correspondants ;

VU la décision du bureau communautaire en date du approuvant le versement des fonds de concours communal et communautaire et le projet de convention et ses annexes s'y rapportant ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Dans l'objectif d'amélioration de l'accueil des usagers sur le littoral de Vieux-Boucau, la commune a réalisé les travaux du plan plage avec le réaménagement de deux parkings et d'espaces publics de desserte directe de la plage centrale.

Le réaménagement de l'avenue du Junka a été positionné dans le PPI pour poursuivre les enjeux du plan plage par la création d'une piste cyclable et d'un trottoir depuis la rue Brémontier en direction du centre-ville.

Le réaménagement de la première tranche de la phase 1 de l'avenue du Junka jusqu'au carrefour avec la rue des Alouettes, réalisé en 2021, a permis d'amorcer la création d'une piste cyclable et d'un trottoir. Les études engagées pour la tranche 2 de la phase 1 ont amené la commune à réorienter les opérations inscrites au PPI afin de réaliser la phase 2 de l'avenue du Junka dans la continuité.

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la demande d'ajustement du PPI de la commune de Vieux-Boucau et la phase 2 de l'avenue du Junka a été inscrite en priorité 1 pour un montant de 150 000 €.

La présente opération intègre donc la 2^{ème} tranche de la phase 1 et la phase 2 du projet de réaménagement de l'avenue du Junka, qui permettra d'assurer la continuité de la piste cyclable et du trottoir depuis le carrefour de la rue des Alouettes jusqu'à la rue des Vignes.

Les travaux comprennent :

- la création d'un trottoir aux dimensions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) de 1,4 m depuis le carrefour de la rue des Alouettes jusqu'au pôle infirmier,
- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de l'avenue du Junka,
- la rénovation de la couche de roulement de la chaussée voiture vers le bourg sur le même linéaire,
- les traversées piétonnes protégées qui seront aménagées de part et d'autre afin de garantir tous les mouvements piétons,
- la réduction de la largeur de la chaussée et du carrefour de la rue des Corsaires, permettant la création d'espaces naturels d'infiltration en pleine terre et la plantation de quelques arbres,
- la création d'un parking en aiguille de pins et en enrobé poreux de façon à limiter les rejets vers le réseau pluvial (tranche conditionnelle) avec les réaménagements des voiries le jouxtant. Cette tranche conditionnelle ne sera mise en œuvre qu'à partir des retours des offres des entreprises.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.



Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune pour ces travaux de compétence communale.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement :

- d'une part, d'un fonds de concours par la commune de Vieux-Boucau à la Communauté de communes MACS pour financer la réalisation de l'opération de réaménagement de voirie et des espaces associés de l'avenue du Junka (phase 1 : 2^{ème} tranche et phase 2) ;
- d'autre part, d'un fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Vieux-Boucau pour financer les travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement de compétence communale.

ARTICLE 2 - DESTINATION DES FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours communal contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux objets de la présente convention et décrits en préambule.

La participation financière de la commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le fonds de concours communautaire contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la commune en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux objets de la présente convention et décrits en préambule.

Le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune interviendra à l'issue de l'opération lors du versement par la commune des sommes dues au titre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence.

ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DES FONDS DE CONCOURS

Travaux de compétence voirie

**TRANCHE FERME :**

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	230 245,42 €
TVA	46 049,08 €
Total des dépenses TTC	276 294,50 €
Fonds de concours communal HT	115 122,71 €
Financement MACS y compris la TVA	161 171,79 €
Total financement	276 294,50 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous maîtrise d'ouvrage MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	59 778,00 €
--	--------------------

Travaux de compétence communale de désimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie

Total des dépenses éligibles HT	27 280,00 €
TVA	5 456,00 €
Total des dépenses TTC	32 736,00 €
Fonds de concours MACS HT	13 640,00 €
Financement communal y compris la TVA	19 096,00 €
Total financement	32 736,00 €

TRANCHE CONDITIONNELLE :

La tranche conditionnelle ne sera mise en œuvre qu'à partir des retours des offres des entreprises en commun accord entre la commune de Vieux-Boucau et MACS.

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	12 630,00 €
TVA	2 526,00 €
Total des dépenses TTC	15 156,00 €
Fonds de concours communal - HT	6 315,00 €
Financement MACS y compris la TVA	8 841,00 €
Total financement	15 156,00 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés
MACS

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023



ID : 040-244000865-20230301-20230301DB04B-AR

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	73 674,00 €
--	--------------------

Travaux de compétence communale de desimpermeabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie

Total des dépenses éligibles HT	5 660,00 €
TVA	1 132,00 €
Total des dépenses TTC	6 792,00 €
Fonds de concours - MACS HT	2 830,00 €
Financement communal y compris la TVA	3 962,00 €
Total financement	6 792,00 €

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de la Communauté de communes seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le fonds de concours versé par la commune à MACS sera imputé au chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

Le fonds de concours versé par MACS à la commune sera imputé en section d'investissement du budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif des fonds de concours dus par la commune et la Communauté de communes.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7 - LITIGES

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023



ID : 040-244000865-20230301-20230301DB04B-AR

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention entre les parties ne parviendrait pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,

Pour la commune de Vieux-Boucau,

Pour le président, par délégation,
La vice-présidente

Le maire,

Jacqueline BENOIT-DELBAST

Pierre FROUSTEY

Liste des annexes :

Annexe 1 : plans de financement (tranche ferme et tranche conditionnelle)

Annexe 2 : devis estimatifs (tranche ferme et tranche conditionnelle)

Annexe 3 : fiches d'intervention prévisionnelles (tranche ferme et tranche conditionnelle)

Annexe 4 : plans



Reaménagement Av Junka - Opération PHASE 1 Tranche 2 + PHASE 2 du PPI - VIEUX BOUCAU Tranche Ferme

ESTIMATION PREVISIONNELLE	TOTAL			Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voirie	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS	COMPETENCE TRANSPORT MACS	COMPETENCE VOIRIE MACS PERENNITE	COMPETENCE DEPARTEMENT DES LANDES PARTICIPATION PROJETEE
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)							
MAITRISE D'OUVRAGE MACS				2126 VO	FICHE HC ET CLASSE 4	FICHE HC ET CLASSE 4	BA ENV	BA TRANSPORT	2126 VO	VOIRIE HORS PPI
Etudes et maîtrise d'œuvre	22 190,00	4 438,00	26 628,00	22 190,00						
VRD	230 590,42	46 118,08	276 708,50	208 055,42	22 535,00					
Traitement paysager	27 280,00	5 456,00	32 736,00			27 280,00				
		0,00	0,00							
Montant total HT	280 060,42	56 012,08	336 072,50	230 245,42	22 535,00	27 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				46 049,08	4 507,00	5 456,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				276 294,50	27 042,00	32 736,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Financement :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	230 245,42 €
TVA	46 049,08 €
Total des dépenses TTC	276 294,50 €
Fonds de concours communal - HT	115 122,71 €
Financement MACS y compris la TVA	161 171,79 €
Total financement	276 294,50 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	59 778,00 €
DONT pour les travaux de de remise en état préalable à l'intégration dans le domaine de gestion MACS	0,00 €

Travaux de compétence communale de desimperméabilisation des parking et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	27 280,00 €
TVA	5 456,00 €
Total des dépenses TTC	32 736,00 €
Fonds de concours - MACS HT	13 640,00 €
Financement communal y compris la TVA	19 096,00 €
Total financement	32 736,00 €



Reaménagement Av Junka - Opération PHASE 1 Tranche 2 + PHASE 2 du PPI - VIEUX BOUCAU Tranche Conditionnelle

ESTIMATION PREVISIONNELLE	TOTAL			Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voirie	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS	COMPETENCE TRANSPORT MACS	COMPETENCE VOIRIE MACS PERENNITE	COMPETENCE DEPARTEMENT DES LANDES PARTICIPATION PROJETEE
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)							
MAITRISE D'OUVRAGE MACS				2126 VO	FICHE HC ET CLASSE 4	FICHE HC ET CLASSE 4	BA ENV	BA TRANSPORT	2126 VO	VOIRIE HORS PPI
Etudes et maitrise d'œuvre	0,00	0,00	0,00	0,00						
VRD	68 365,00	13 673,00	82 038,00	12 630,00	55 735,00					
Traitement paysager	5 660,00	1 132,00	6 792,00			5 660,00				
		0,00	0,00							
Montant total HT	74 025,00	14 805,00	88 830,00	12 630,00	55 735,00	5 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				2 526,00	11 147,00	1 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				15 156,00	66 882,00	6 792,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Financement :**Travaux de compétence voirie**

Total des dépenses éligibles HT	12 630,00 €
TVA	2 526,00 €
Total des dépenses TTC	15 156,00 €
Fonds de concours communal - HT	6 315,00 €
Financement MACS y compris la TVA	8 841,00 €
Total financement	15 156,00 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	73 674,00 €
DONT pour les travaux de remise en état préalable à l'intégration dans le domaine de gestion MACS	0,00 €

Travaux de compétence communale de desimpermeabilisation des parking et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	5 660,00 €
TVA	1 132,00 €
Total des dépenses TTC	6 792,00 €
Fonds de concours - MACS HT	2 830,00 €
Financement communal y compris la TVA	3 962,00 €
Total financement	6 792,00 €

**DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF**

**Travaux d'entretien et d'aménagement des voiries, voies vertes, ZAE,
ouvrages et réseaux de compétences ou de maîtrise d'ouvrage communautaire**

Avenue du Junka - Carrefour corsaires - TRANCHE FERME

N° de Prix	Désignation des travaux	U.	QTE.	P.U.	TOTAL H.T.
1 Location d'engins de chantier					
1.1.a	Location de mini pelle puissance 10 T	J	2	480,00	960,00
1.2	Location de camions 6x4	J	2	450,00	900,00
TOTAL LOCATION D'ENGINS DE CHANTIER					1 860,00
2 Préparations, terrassements et remblaiement					
2.1.a	Piquetage et implantation	M²	3400	0,70	2 380,00
2.2	Etudes d'exécution	F	1	700,00	700,00
2.3	Plan de recollement	F	1	700,00	700,00
2.4.b	Signalisation et sécurité - chantier 200 001 à 250 000 €HT	F	1	2 500,00	2 500,00
2.4.d	Location de feux tricolores	J	10	35,00	350,00
2.4.e	Panneaux de chantier	U	1	550,00	550,00
2.6	Mise à niveau des accotements	ML	650	3,00	1 950,00
2.7.b	Terrassement de la chaussée sur 0.35 m	M²	610	6,00	3 660,00
2.7.d	Terrassement des trottoirs à créer en zone urbaine sur 0.20 m	M²	180	12,00	2 160,00
2.8.c	Purges de chaussée surfaces > à 100 m²	M²	800	15,00	12 000,00
2.9	Terre végétale	M³	170	25,00	4 250,00
TOTAL PREPARATIONS, TERRASSEMENTS ET REMBLAIEMENT					31 200,00
3 Travaux de voirie					
3.1	Nappe de geotextile	M²	300	1,50	450,00
3.2.a	Grave 0/31.5 pour couche de base sous chaussée	T	330	20,00	6 600,00
3.2.b	Grave 0/20 pour reprofilage sous chaussée	T	470	22,00	10 340,00
3.2.d	Grave 0/20 pour reprofilage sous trottoirs	T	220	30,00	6 600,00
3.3	Rabotage de chaussée sur toute la largeur	M²	2100	5,00	10 500,00
3.4	Couche d'imprégnation	M²	2100	1,50	3 150,00
3.5.b	Béton bitumineux 0/10 tonnage > 200 T	T	280	90,00	25 200,00
3.5.c	Plus value pour granulats tons clairs BB 0/10	M²	550	7,00	3 850,00
3.5.e	Plus-value sur les prix 3.5 pour grenailage des enrobés	M²	550	10,00	5 500,00
3.5.d	Plus value sur les prix 3.5 pour mise œuvre manuelle	T	20	45,00	900,00
3.6	Enrobés poreux - Mise en œuvre manuelle	m2	300	45,00	13 500,00
TOTAL TRAVAUX DE VOIRIE					86 590,00
4 Assainissement, réseaux ouvrages					
4.1.b	Fourniture et pose de PVC CR8 Ø 200 avec réalisation des tranchées	ML	25	60,00	1 500,00
4.4.a	Grille avaloir profil T, A ou Ac1 de classe C250	U	10	500,00	5 000,00
4.4.b	Grille concave avec cadre 50 x 50	U	5	400,00	2 000,00
4.10	Démolition des ouvrages d'assainissement non conservés	U	4	115,00	460,00
4.12.b	Caniveaux en béton de résine polyester avec grille fonte larg. 0.20 m, classe 250	ML	25	200,00	5 000,00
4.13.b	Tranchée drainante avec drain Ø 200 à 0.80 de profondeur	ML	245	35,00	8 575,00
TOTAL ASSAINISSEMENT, RESEAUX OUVRAGES					22 535,00
6 Maçonneries, clôtures, bordures et pavages					
6.1	Dépose de bordures	ML	450	8,00	3 600,00
6.2	Démolition de maçonnerie	M3	2	110,00	220,00
6.3.a	Bordures T2 en béton préfabriqué	ML	70	28,00	1 960,00
6.3.b	Bordures A2 en béton préfabriqué	ML	190	28,00	5 320,00
6.3.c	Bordures AC1 en béton préfabriqué	ML	230	40,00	9 200,00
6.3.d	Bordures CR1 en béton préfabriqué	ML	245	25,00	6 125,00
6.3.e	Bordures CR3 en béton préfabriqué	ML	80	35,00	2 800,00
6.3.f	Caniveau CC1 en béton préfabriqué	ML	25	35,00	875,00
6.6.a	Béton micro désactivé sous trottoirs	M²	550	60,00	33 000,00
6.6.b	Béton micro désactivé renforcé sous entrées	M²	100	75,00	7 500,00
TOTAL MACONNERIES, CLOTURES, BORDURES ET PAVAGES					70 600,00



ID : 040-244000865-20230301-20230301DB04B-AR

N° de Prix	Désignation des travaux	U.	Q.T.E.	P.U.	TOTAL H.T.
7	<i>signalisation horizontale</i>				
7.2.a	marquage ligne STOP en enduit à froid	ML	8	10,00	80,00
7.3	marquage ligne axe continue	ML	5	8,00	40,00
7.5	marquage ligne axe discontinue T'2	ML	5	8,00	40,00
7.6	marquage ligne axe discontinue T3	ML	260	1,50	390,00
7.9.b	marquage passage piétons en enduit à froid	Bande	30	20,00	600,00
7.11.b	marquage flèche directionnelle en enduit à froid	F	1	50,00	50,00
7.12.b	Traversées de piste cyclables chevrons/velo en enduit à froid	u	6	80,00	480,00
7.13.b	Logo double sens cyclable en enduit à froid	u	4	60,00	240,00
TOTAL SIGNALISATION HORIZONTALE					1 920,00
8	<i>signalisation verticale</i>				
8.1	panneaux taille miniature type C115,C116, AB3aM9c, B7b	u	8	190,00	1 520,00
8.2	panneaux taille petite type A, B, AB, C	u	4	210,00	840,00
8.3	Dépose et repose de panneau	U	3	175,14	525,42
TOTAL SIGNALISATION VERTICALE					2 885,42
MONTANT TOTAL HT					217 590,42
T.V.A. 20%					43 518,08
MONTANT TOTAL TTC					261 108,50
<i>VARIANTE IMPOSEE</i>					
6.7.1	Plus value au prix 6.6.1 pour réalisation de béton drainant sous trottoir	m2	550	20,00	11 000,00
6.7.2	Plus value au prix 6.6.2 pour réalisation de béton drainant sous chaussée	m2	100	20,00	2 000,00
MONTANT TOTAL HT variante imposee					230 590,42
T.V.A. 20%					46 118,08
MONTANT TOTAL TTC					276 708,50

ESPACES VERTS

fosses de plantation pour arbres	u	16	30	480,00	
arbres tige	u	16	400	6 400,00	
plantations arbustives	m ²	850	12	10 200,00	
paillage et copeaux	m ²	850	12	10 200,00	
MONTANT TOTAL HT					27 280,00
T.V.A. 20%					5 456,00
MONTANT TOTAL TTC					32 736,00

**DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF****Travaux d'entretien et d'aménagement des voiries, voies vertes, ZAE, ouvrages et réseaux de compétences ou de maîtrise d'ouvrage communautaire****Avenue du Junka - Parking terrain pétanque - TRANCHE OPTIONNELLE**

N° de Prix	Désignation des travaux	U.	QTE.	P.U.	TOTAL H.T.
1 Location d'engins de chantier					
1.1a	Location de mini pelle puissance 10 T	J	1	480,00	480,00
1.2	Location de camions 6x4	J	1	450,00	450,00
TOTAL LOCATION D'ENGINS DE CHANTIER					930,00
2 Préparations, terrassements et remblaiement					
2.1.a	Piquetage et implantation	M²	900	0,70	630,00
2.2	Etudes d'exécution	F	1	350,00	350,00
2.3	Plan de recollement	F	1	350,00	350,00
2.4.c	Signalisation et sécurité - chantier 50 001 à 100 000 €HT	F	1	1 000,00	1 000,00
2.6	Mise à niveau des accotements	ML	150	3,00	450,00
2.7.a	Terrassement de la chaussée sur 0.20 m	M²	360	5,00	1 800,00
2.7.d	Terrassement des trottoirs à créer en zone urbaine sur 0.20 m	M²	190	12,00	2 280,00
2.8.c	Purges de chaussée surfaces > à 100 m²	M²	200	15,00	3 000,00
2.9	Terre végétale	M³	50	25,00	1 250,00
TOTAL PREPARATIONS, TERRASSEMENTS ET REMBLAIEMENT					11 110,00
3 Travaux de voirie					
3.2.b	Grave 0/20 pour reprofilage sous chaussée	T	140	22,00	3 080,00
3.2.d	Grave 0/20 pour reprofilage sous trottoirs	T	40	30,00	1 200,00
3.3	Rabotage de chaussée sur toute la largeur	M²	500	5,00	2 500,00
3.4	Couche d'imprégnation	M²	500	1,50	750,00
3.5.a	Béton bitumineux 0/10 tonnage <200 T	T	70	90,00	6 300,00
3.6	Enrobés poreux - Mise en œuvre manuelle	m2	140	45,00	6 300,00
3.7	Parking en écorce de pin 20/40 sur 5 cm	m2	230	10,00	2 300,00
TOTAL TRAVAUX DE VOIRIE					22 430,00
4 Assainissement, réseaux ouvrages					
4.1.b	Fourniture et pose de PVC CR8 Ø 200 avec réalisation des tranchées	ML	12	60,00	720,00
4.4.b	Grille concave avec cadre 50 x 50	U	5	400,00	2 000,00
4.13.b	Tranchée drainante avec drain Ø 200 à 0.80 de profondeur	ML	70	35,00	2 450,00
TOTAL ASSAINISSEMENT, RESEAUX OUVRAGES					5 170,00
6 Maçonneries, clôtures, bordures et pavages					
6.1	Dépose de bordures	ML	120	8,00	960,00
6.2	Démolition de maçonnerie	M3	1	110,00	110,00
6.3.b	Bordures A2 en béton préfabriqué	ML	160	28,00	4 480,00
6.3.d	Bordures CR1 en béton préfabriqué	ML	270	25,00	6 750,00
6.3.e	Bordures CR3 en béton préfabriqué	ML	25	35,00	875,00
6.3.f	Caniveau CC1 en béton préfabriqué	ML	5	35,00	175,00
6.6.a	Béton micro désactivé sous trottoirs	M²	150	60,00	9 000,00
6.6.b	Béton micro désactivé renforcé sous entrées	M²	10	75,00	750,00
6.8	Traverses bois	U	15	125,00	1 875,00
TOTAL MACONNERIES, CLOTURES, BORDURES ET PAVAGES					24 975,00
7 signalisation horizontale					
7.2.a	marquage ligne STOP en enduit à froid	ML	5	10,00	50,00
7.9.b	marquage passage piétons en enduit à froid	Bande	5	20,00	100,00
TOTAL SIGNALISATION HORIZONTALE					150,00
8 signalisation verticale					
8.1	panneaux taille miniature type C115,C116, AB3aM9c, B7b	u	1	190,00	190,00
8.2	panneaux taille petite type A, B, AB, C	u	1	210,00	210,00
TOTAL SIGNALISATION VERTICALE					400,00



ID : 040-244000865-20230301-20230301DB04B-AR

N° de Prix	Désignation des travaux	U.	Q.T.E.	P.U.	TOTAL H.T.
MONTANT TOTAL HT					65 165,00
T.V.A. 20%					13 033,00
MONTANT TOTAL TTC					78 198,00
VARIANTE IMPOSEE					
6.7.1	Plus value au prix 6.6.1 pour réalisation de béton drainant sous trottoir	m2	150	20,00	3 000,00
6.7.2	Plus value au prix 6.6.2 pour réalisation de béton drainant sous chaussée	m2	10	20,00	200,00
MONTANT TOTAL HT variante imposee					68 365,00
T.V.A. 20%					13 673,00
MONTANT TOTAL TTC					82 038,00

ESPACES VERTS					
		U.	Q.T.E.	P.U.	TOTAL H.T.
	fosses de plantation pour arbres	u	2	30,00	60,00
	arbres tiges	u	2	400,00	800,00
	plantations arbustives	m ²	200	12,00	2 400,00
	paillage et copeaux	m ²	200	12,00	2 400,00
MONTANT TOTAL HT					5 660,00
T.V.A. 20%					1 132,00
MONTANT TOTAL TTC					6 792,00

FICHE D'INTERVENTION PREVISIONNELLE DES PRESTATIONS HORS COMPETENCE MACS

Dans le cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

N° Comptable de l'opération MACS : 4581 23 21

Commune : VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS

N° Ordre : 6

Rue ou voie : Avenue du Junka

Opération : Réaménagement de l'avenue du Junka (de la rue des Alouettes à la rue des Vignes) -
PPI 2021-2026 – TRANCHE FERME

Détail de l'opération :

- création d'un itinéraire cyclable, d'un trottoir, restructuration de voirie et désimperméabilisation de voirie pour infiltration pluviale.
- des traversées piétonnes protégées seront aménagées de part et d'autre afin de garantir tous les mouvements piétons.
- la réduction du carrefour permet la création d'espaces naturels d'infiltration en pleine terre et la plantation de végétaux participants à l'infiltration et la réduction des ilots de chaleur.
- la création d'un trottoir au dimension d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite de 1,4m depuis le carrefour de la rue des Alouettes jusqu'à la rue des Vignes.
- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de l'avenue Junka.
- la rénovation de la couche de roulement de la chaussée voiture vers le bourg sur le même linéaire.
- la création d'une zone de stationnement en aiguilles ou écorces de pins.

Coût estimatif prévisionnel de l'opération en € TTC : 336 072,50 € TTC

Date prévisionnelle de réalisation : Printemps 2023

Hors compétence

Détail des prestations hors compétence :

- travaux d'aménagement d'espaces verts
- travaux d'assainissement pluvial

Coût estimatif prévisionnel des prestations hors compétence, compris 10 % d'aléas et arrondi en €
TTC : 66 000 € TTC

<p>Le (date)</p> <p>Pour la Communauté de communes,</p> <p>La Vice-Présidente, Jacqueline BENOIT DELBAST</p>	<p>Pour autorisation de transfert de maîtrise d'ouvrage et de validation d'engagement des travaux.</p> <p>Le (date)</p> <p>Pour la commune,</p>
--	--

FICHE D'INTERVENTION PREVISIONNELLE DES PRESTATIONS HORS COMPETENCE MACS

Dans le cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

N° Comptable de l'opération MACS : 4581 23 21

Commune : VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS

N° Ordre : 7

Rue ou voie : Avenue du Junka

Opération : Réaménagement de l'avenue du Junka (de la rue des Vignes à la rue des Cigales) -
PPI 2021-2026 - TRANCHE CONDITIONNELLE

Détail de l'opération :

- création d'un itinéraire cyclable, d'un trottoir, restructuration de voirie et désimperméabilisation de voirie pour infiltration pluviale.
- des traversées piétonnes protégées seront aménagées de part et d'autre afin de garantir tous les mouvements piétons.
- la création d'un trottoir au dimension d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite de 1,4m depuis le carrefour de la rue des Vignes jusqu'à la rue des Cigales.
- la rénovation de la couche de roulement de la chaussée voiture vers le bourg sur le même linéaire.
- la création d'une zone de stationnement en aiguilles ou écorces de pins

Coût estimatif prévisionnel de l'opération en € TTC : 88 830 € TTC

Date prévisionnelle de réalisation : Printemps 2023

Hors compétence

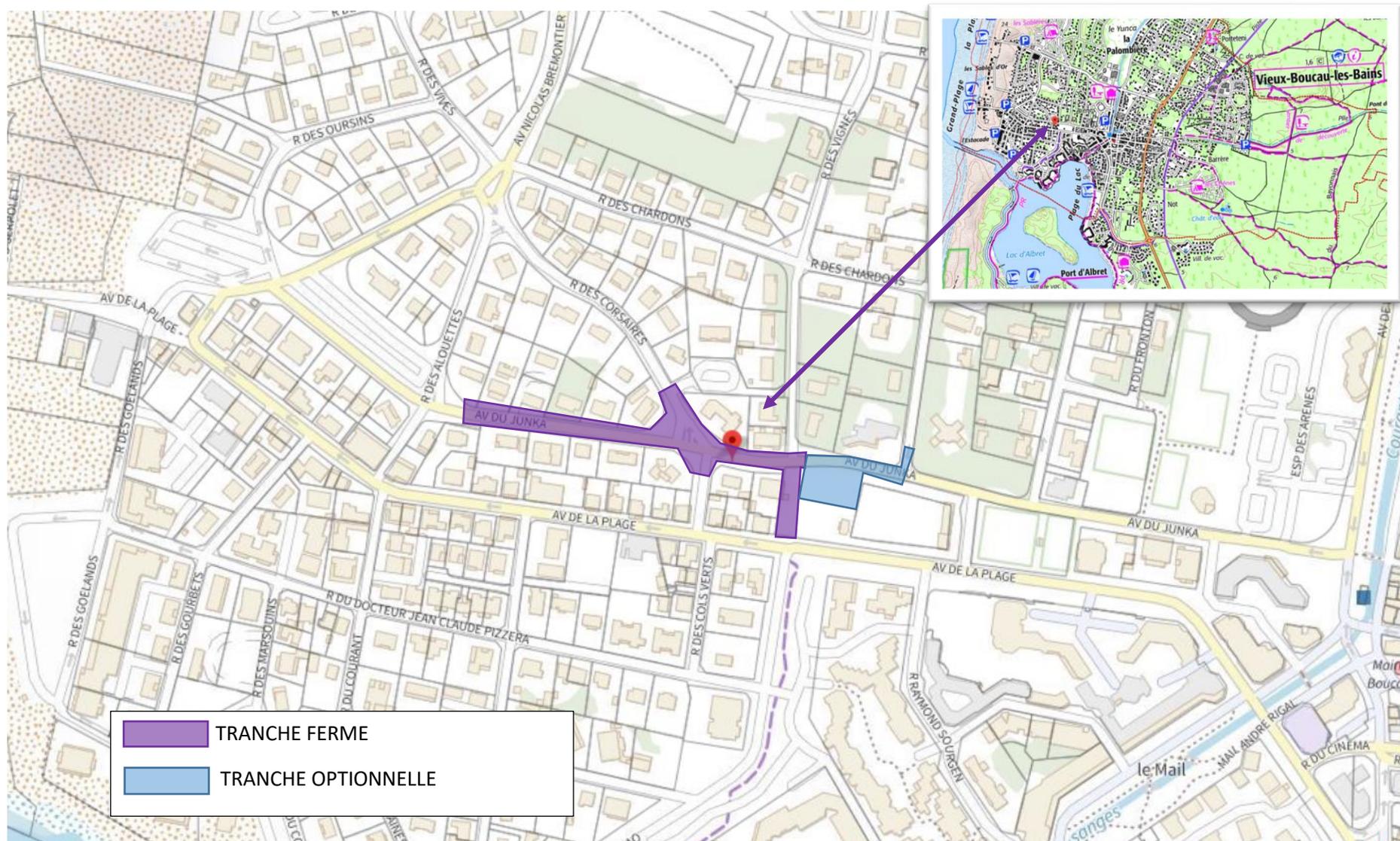
Détail des prestations hors compétence :

- travaux d'aménagement d'espaces verts
- travaux de création aire de stationnement
- travaux d'assainissement pluvial

Coût estimatif prévisionnel des prestations hors compétence, compris 10 % d'aléas et arrondi en €
TTC : 81 000 € TTC

Le (date) Pour la communauté de communes, La Vice-Présidente, Jacqueline BENOIT DELBAST	Pour autorisation de transfert de maîtrise d'ouvrage et de validation d'engagement des travaux. Le (date) Pour la commune,
--	--

VIEUX BOUCAU – AVENUE DU JUNKA – PLAN DE LOCALISATION

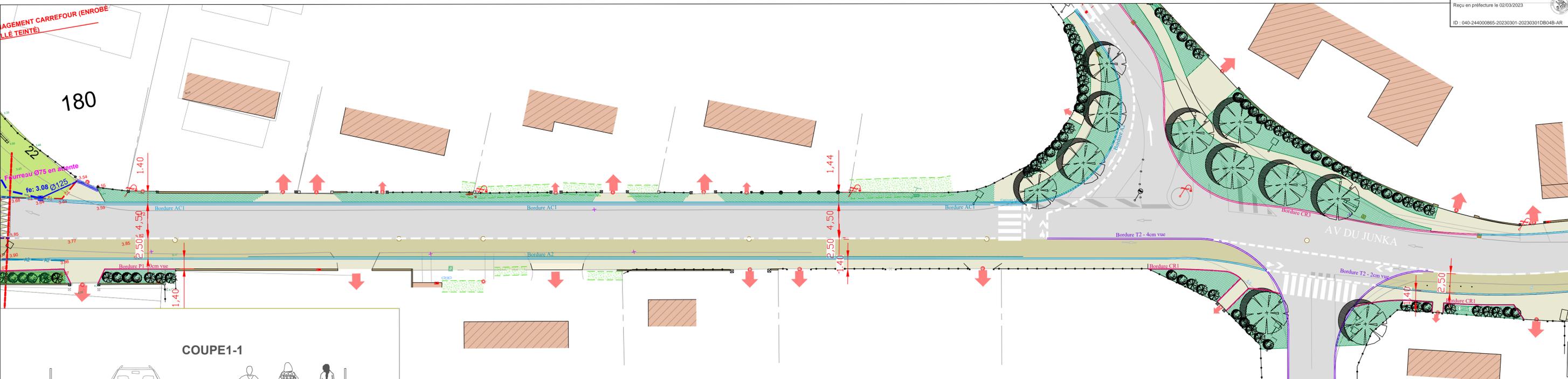


Envoyé en préfecture le 02/03/2023

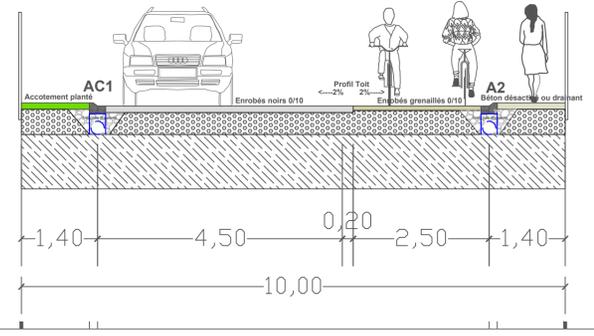
Reçu en préfecture le 02/03/2023



ID : 040-244000865-20230301-20230301DB04B-AR



COUPE1-1



Aménagement de l'Avenue de Junka sur la séquence entre la Rue des Alouettes et la rue des Vignes /Avenue de la Plage

MAITRE D'OUVRAGE



Cc Marenne Adour Côte Sud
 40 230 St Vincent de Tyrosse
 Allée des Camélias
 Tél : 05.58.77.23.23

Maîtrise d'Oeuvre VRD:



BET VRD IMS
 Espace Mendi Alde, Bâtiment A
 48 Avenue du 8 mai 1945
 64 100 BAYONNE
 Tél.: 05.59.03.43.89
 accueil@betims.fr

Bureau de Contrôle

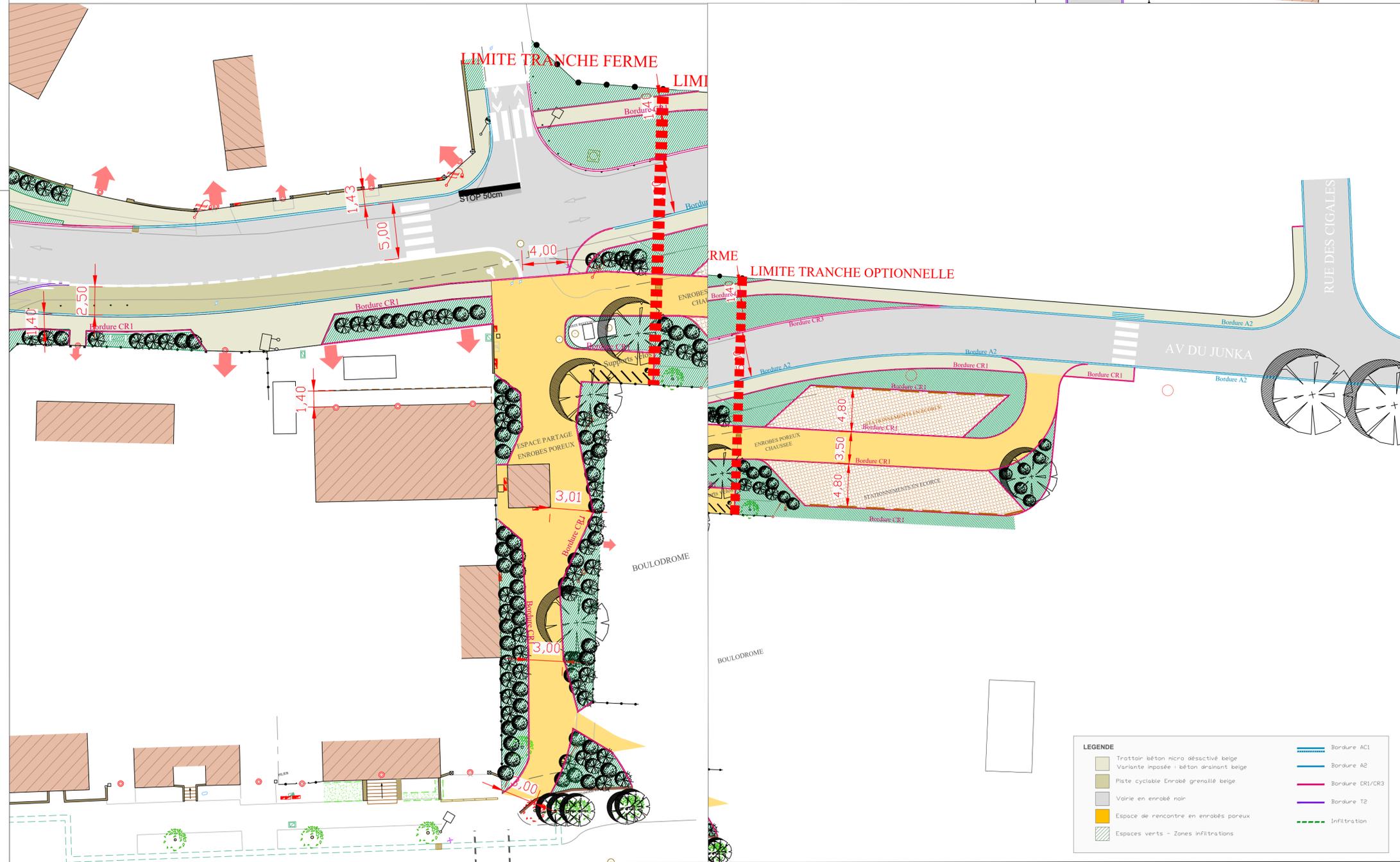
SPS:

PLAN MASSE

DCE

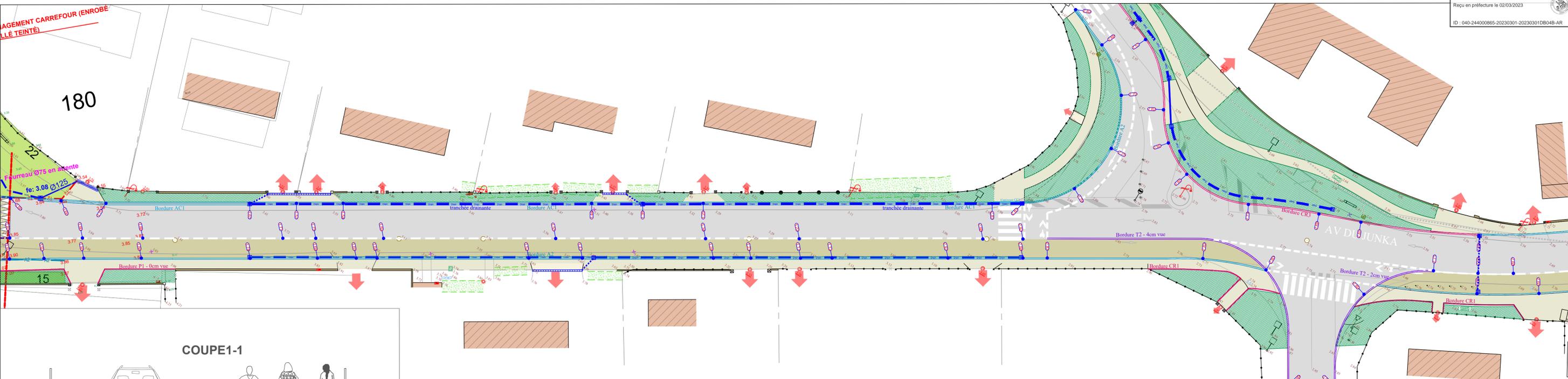
Phase	Echelle	Dessiné par	Vérifié par	Approuvé par	N° du plan	N° du fichier
DCE	1/200 ^e	BR	TB	TB	002	

Date	Indice	Modifications
24/01/2023	001	Création

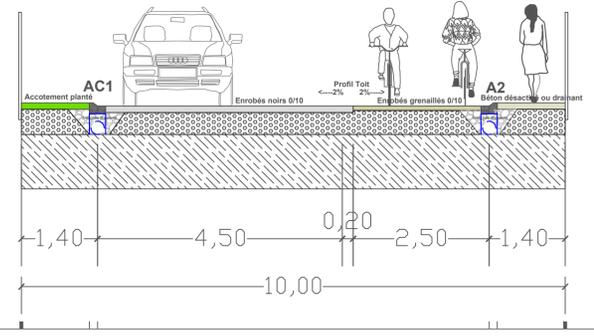


LEGENDE

- Trottoir béton micro désactivé beige
- Variante impasée : béton drainant beige
- Piste cyclable Enrobé granulé beige
- Vainie en enrobé noir
- Espace de rencontre en enrobés poreux
- Espaces verts - Zones infiltrations
- Bordure AC1
- Bordure A2
- Bordure CR1/CR3
- Bordure T2
- Infiltration



COUPE1-1



Aménagement de l'Avenue de Junka sur la séquence entre la Rue des Alouettes et la rue des Vignes /Avenue de la Plage

MAITRE D'OUVRAGE



Cc Marenne Adour Côte Sud
 40 230 St Vincent de Tyrosse
 Allée des Camélias
 Tél : 05.58.77.23.23

Maîtrise d'Oeuvre VRD:



BET VRD IMS
 Espace Mendi Alde, Bâtiment A
 48 Avenue du 8 mai 1945
 64 100 BAYONNE
 Tél.: 05.59.03.43.89
 accueil@betims.fr

Bureau de Contrôle

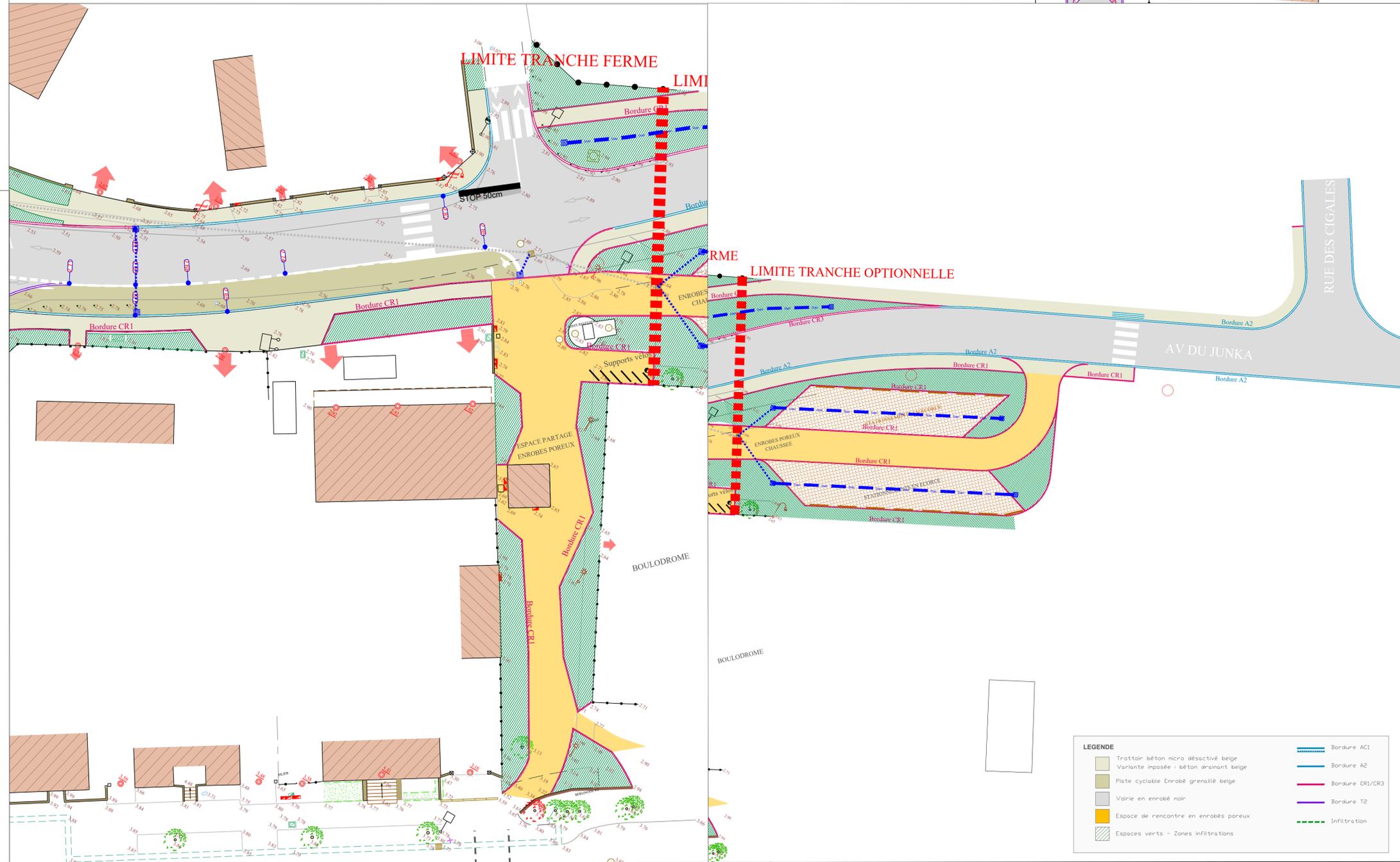
SPS:

PLAN NIVELLEMENT-PLUVIAL

DCE

Phase	Echelle	Dessiné par	Vérifié par	Approuvé par	N° du plan	N° du fichier
DCE	1/200°	BR	TB	TB	003	

Date	Indice	Modifications
24/01/2023	001	Création



LEGENDE

- Trottoir béton micro désactivé beige
- Variante inasée : béton drainant beige
- Piste cyclable Enrobé granulé beige
- Vaine en enrobé noir
- Espace de rencontre en enrobés poreux
- Espaces verts - Zones infiltrations
- Bordure AC1
- Bordure A2
- Bordure CR1/CR3
- Bordure T2
- Infiltration